



## AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES ET DES TITULAIRES DE POLICES AVEC PARTICIPATION

**Avis est par les présentes donné** que l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires et des titulaires de polices avec participation de **L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie** (la « société ») aura lieu le jeudi 3 mai 2018, à 15 h, au Vantage Venues situé au 150, rue King Ouest, 27<sup>e</sup> étage, Toronto, Ontario, aux fins suivantes :

1. Recevoir et examiner les états financiers consolidés de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, de même que le rapport de l'auditeur;
2. Examiner et, s'il est jugé à propos, confirmer par une résolution extraordinaire la résolution du conseil d'administration adoptée le 6 mars 2018 modifiant les articles 3.01 et 8.01 du règlement administratif modifié et mis à jour de la société fixant, entre autres :
  - a) le nombre minimal d'administrateurs à huit (8) et le nombre maximal à douze (12);
  - b) le nombre minimal d'administrateurs pour le compte des actionnaires à cinq (5) et le nombre maximal à sept (7); et
  - c) le nombre minimal d'administrateurs pour le compte des titulaires de polices à trois (3) et le nombre maximal à cinq (5);
3. Élire les administrateurs pour le compte des titulaires de polices et les administrateurs pour le compte des actionnaires;
4. Reconduire le mandat d'audit de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. et autoriser les administrateurs à déterminer la rémunération de l'auditeur; et
5. Traiter tout autre sujet pouvant être présenté à l'assemblée selon la procédure (ou à la date de prorogation ou d'ajournement de celle-ci).

FAIT à Kingston, le 13<sup>e</sup> jour de mars 2018.

Par ordre du conseil d'administration,

Heather L. Christie  
Secrétaire générale

**Si vous ne pouvez pas assister à l'assemblée en personne, veuillez remplir, dater et signer le formulaire de procuration ci-joint et le retourner dans l'enveloppe fournie à cette fin à l'agent des transferts de la société, la Société de fiducie AST (Canada), ou le transmettre par voie électronique. Pour être valide, la procuration doit être produite auprès de la Société de fiducie AST (Canada) au moins 48 heures avant la tenue de l'assemblée.**

*Cette page a été laissée en blanc intentionnellement.*

**L'EMPIRE, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE**  
**CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION**

Table des matières

<b>SOLLICITATION DE PROCURATION .....</b>	<b>2</b>
<b>ACTIONS AVEC DROIT DE VOTE .....</b>	<b>2</b>
<b>POLICES AVEC PARTICIPATION AYANT DROIT DE VOTE .....</b>	<b>4</b>
<b>QUESTIONS SOUMISES À L'EXAMEN DES ACTIONNAIRES ET DES TITULAIRES DE POLICES AVEC PARTICIPATION.....</b>	<b>6</b>
<b>MODIFICATION PROPOSÉE AU RÈGLEMENT ADMINISTRATIF .....</b>	<b>6</b>
<b>ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS .....</b>	<b>6</b>
<b>NOMINATION DE L'AUDITEUR.....</b>	<b>8</b>
<b>RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE .....</b>	<b>9</b>
<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION.....</b>	<b>9</b>
<b>MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION .....</b>	<b>11</b>
<b>DESCRIPTIONS DE POSTE .....</b>	<b>11</b>
<b>COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION .....</b>	<b>11</b>
<b>ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE.....</b>	<b>13</b>
<b>CONDUITE ÉTHIQUE DES AFFAIRES.....</b>	<b>13</b>
<b>MISE EN CANDIDATURE AUX POSTES D'ADMINISTRATEUR.....</b>	<b>14</b>
<b>AUCUNE POLITIQUE DE VOTE MAJORITAIRE .....</b>	<b>14</b>
<b>RÉMUNÉRATION .....</b>	<b>14</b>
<b>ÉVALUATIONS.....</b>	<b>14</b>
<b>EFFICACITÉ ET RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION .....</b>	<b>14</b>
<b>DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION.....</b>	<b>15</b>
<b>ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION .....</b>	<b>15</b>
<b>TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION.....</b>	<b>17</b>
<b>TABLEAU DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES .....</b>	<b>18</b>
<b>TABLEAU DES RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES .....</b>	<b>18</b>
<b>RÉGIMES DE RETRAITE .....</b>	<b>18</b>
<b>INDEMNITÉS RELATIVES À LA CESSATION D'EMPLOI ET AU CHANGEMENT DE CONTRÔLE .....</b>	<b>20</b>
<b>RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS.....</b>	<b>20</b>
<b>ASSURANCE RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DES MEMBRES DE LA DIRECTION .....</b>	<b>21</b>
<b>DETTES DES ADMINISTRATEURS ET DES CADRES DE DIRECTION.....</b>	<b>21</b>
<b>RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS.....</b>	<b>22</b>
<b>ATTESTATION.....</b>	<b>22</b>
<b>ANNEXE A : RÉOLUTION EXTRAORDINAIRE DES ADMINISTRATEURS .....</b>	<b>23</b>
<b>ANNEXE B : MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION .....</b>	<b>24</b>

**L'EMPIRE, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE**

**CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION**

**SOLLICITATION DE PROCURATION**

**LA PRÉSENTE CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION EST FOURNIE PAR LA DIRECTION DE L'EMPIRE, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE (L'EMPIRE VIE, LA SOCIÉTÉ OU ELLE) RELATIVEMENT À LA SOLLICITATION DE PROCURATION, POUR LES BESOINS DE L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE (L'ASSEMBLÉE) DES ACTIONNAIRES ET DES TITULAIRES DE POLICES AVEC PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ, QUI AURA LIEU AU VANTAGE VENUES, 150, RUE KING OUEST, 27<sup>E</sup> ÉTAGE, TORONTO, ONTARIO, LE JEUDI 3 MAI 2018 À 15 h, HEURE DE L'EST.**

L'avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire (avis de convocation), la présente circulaire d'information de la direction, le formulaire de procuration et le rapport annuel de 2017 (les documents relatifs à l'assemblée) ne sont pas disponibles au moyen de la procédure de notification et d'accès.

L'Empire Vie fera la sollicitation de procurations par la poste et assumera les frais de cette sollicitation. L'Empire Vie n'enverra pas les documents relatifs à l'assemblée directement par la poste aux actionnaires inscrits ou non inscrits ni aux titulaires de polices avec participation. L'agent des transferts de la société, la Société de fiducie AST (Canada) (« AST »), envoie les documents relatifs à l'assemblée par la poste aux actionnaires inscrits et aux titulaires de polices avec participation. Broadridge Investor Communications Solutions (Broadridge), l'entreprise de services de la majorité des intermédiaires (voir la description ci-dessous), distribue les documents relatifs à l'assemblée aux actionnaires non inscrits qui en ont fait la demande.

Sauf indication contraire, la date de validité des renseignements dans la présente circulaire est le 13 mars 2018.

**ACTIONS AVEC DROIT DE VOTE**

Seuls les détenteurs (ou leurs mandataires) d'actions ordinaires de la société (actions ordinaires) qui sont inscrits au registre à la fermeture des bureaux le 12 mars 2018 auront le droit de vote à l'assemblée.

Le nombre d'actions ordinaires émises et en circulation s'élève à 985 076 et chacune de celles-ci donne droit à une voix.

***Principaux actionnaires avec droit de vote***

À la connaissance des administrateurs et des cadres de direction de la société, les seules personnes ou sociétés qui détiennent à titre de propriétaires bénéficiaires ou qui contrôlent ou dirigent, directement ou indirectement, plus de 10 % des actions avec droit de vote de la société sont E-L Financial Corporation Limited (E-L) et E-L Financial Services Limited (ELFS). E-L détient 100 % d'ELFS, qui détient 968 607 actions ordinaires, soit 98,3 % des actions ordinaires. Du 1,7 % restant des actions ordinaires de la société, 1 % ou 9 692 actions ordinaires sont détenues par E-L directement, pour un total de 978 299 actions ordinaires, soit 99,3 % des actions ordinaires.

***Vote en personne***

Si vous êtes actionnaire inscrit et que vous assisterez et voterez en personne à l'assemblée, vous n'avez pas besoin de remplir et de retourner le formulaire de procuration ci-joint. Veuillez vous enregistrer auprès du scrutateur, AST, à votre arrivée à l'assemblée.

Les actionnaires non inscrits qui désirent assister et voter à l'assemblée (ou qui veulent qu'une autre personne assiste et vote en leur nom) doivent remplir le formulaire de procuration en inscrivant dans l'espace en blanc prévu à cette fin dans la procuration le nom de la personne qui sera présente et votera. La marche à suivre est décrite sous la rubrique « Actionnaires non inscrits » ci-dessous.

### ***Vote par procuration et dépôt des procurations***

Les actionnaires qui n'ont pas l'intention d'assister à l'assemblée et de voter en personne peuvent exercer leur droit de vote en remplissant le formulaire de procuration.

Le formulaire de procuration donne aux personnes qui y sont nommées un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications ou des adaptations des points mentionnés dans l'avis de convocation ou de toute autre question dûment soumise à l'assemblée, s'il y a lieu. **Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront, lors de tout scrutin, le droit de vote associé aux actions ordinaires pour lesquelles elles sont nommées conformément aux instructions des actionnaires qui les ont nommées. En l'absence d'instructions, le droit de vote associé aux actions ordinaires sera exercé pour :**

- (1) confirmer la résolution du conseil d'administration jointe à l'annexe A de cette circulaire, modifiant le règlement administratif modifié et mis à jour de la société fixant, entre autres :
  - a) le nombre minimal d'administrateurs à huit (8) et le nombre maximal à douze (12);**
  - b) le nombre minimal d'administrateurs pour le compte des actionnaires à cinq (5) et le nombre maximal à sept (7); et**
  - c) le nombre minimal d'administrateurs pour le compte des titulaires de polices à trois (3) et le nombre maximal à cinq (5);****
- (2) élire les personnes désignées comme candidates à un poste d'administrateur dans la présente circulaire; et**
- (3) reconduire le mandat d'audit de la société attribué à PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. (PwC) et autoriser les administrateurs à déterminer la rémunération de l'auditeur.**

**La direction n'a connaissance d'aucune autre modification, adaptation, proposition d'actionnaire ou question à soumettre à une décision de l'assemblée, outre celles indiquées dans l'avis de convocation. Toutefois, si une modification, adaptation, proposition d'actionnaire ou question est dûment soumise à l'assemblée, le mandataire d'un actionnaire ordinaire en vertu d'une procuration favorable aux candidats de la direction votera sur ces questions selon son propre jugement.**

**Un actionnaire a le droit de charger toute personne (qui n'est pas tenue d'être actionnaire) d'assister à l'assemblée et d'y agir pour son compte et en son nom.** Pour que ce droit puisse être exercé, il faut inscrire le nom de cette autre personne dans l'espace en blanc prévu à cette fin dans la procuration.

Pour donner le droit de vote à l'assemblée, la procuration doit être reçue par (i) le secrétaire général de la société avant le début de l'assemblée (ou la date de prorogation ou d'ajournement de celle-ci) ou (ii) la Société de fiducie AST (Canada), à l'attention du service des procurations, case postale 721, Agincourt, Ontario M1S 0A1, au plus tard deux jours ouvrables avant l'assemblée (ou la date de prorogation ou d'ajournement de celle-ci).

### ***Actionnaires non inscrits***

Dans nombre de cas, les actions ordinaires dont le détenteur est propriétaire bénéficiaire (actionnaire non inscrit) sont inscrites :

- a) Au nom d'un intermédiaire (intermédiaire) avec qui l'actionnaire non inscrit traite relativement aux actions ordinaires. L'intermédiaire peut notamment être une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières, un fiduciaire ou l'administrateur d'un REER, FERR, REER ou autre régime comparable autogéré; ou
- b) Au nom d'un dépositaire (comme Services de dépôt et de compensation CDS inc. ou CDS).

Les intermédiaires sont tenus de transmettre les documents relatifs à l'assemblée aux actionnaires non inscrits, sauf si les actionnaires non inscrits ont renoncé à leur droit de recevoir ces documents. Habituellement, les intermédiaires recourent à une entreprise de services comme Broadridge pour transmettre les documents relatifs à l'assemblée aux actionnaires non inscrits.

Les actionnaires non inscrits recevront un formulaire d'instructions sur le vote ou, moins souvent, un formulaire de procuration. Le but de ces formulaires est de permettre aux actionnaires non inscrits de décider de la manière dont sera exercé le droit de vote associé aux actions ordinaires dont ils sont les propriétaires bénéficiaires. Les actionnaires non inscrits devraient suivre l'une des procédures établies ci-dessous, selon le type de formulaire qu'ils reçoivent :

- a) Formulaire d'instructions sur le vote. Dans la majorité des cas, l'actionnaire non inscrit recevra, avec les documents relatifs à l'assemblée, un formulaire d'instructions sur le vote. Si l'actionnaire non inscrit ne souhaite pas assister et voter en personne à l'assemblée (ou demander à une autre personne d'y assister et de voter en son nom), il doit remplir le formulaire d'instructions sur le vote, le signer et le retourner conformément aux directives figurant sur le formulaire. Les formulaires d'instructions sur le vote envoyés par Broadridge peuvent être remplis au téléphone ou sur Internet à [www.procurationvotecanada.com](http://www.procurationvotecanada.com). Si un actionnaire non inscrit souhaite assister et voter en personne à l'assemblée (ou demander à une autre personne d'y assister et de voter en son nom), il doit remplir le formulaire d'instructions sur le vote, le signer et le retourner conformément aux directives fournies, et un formulaire de procuration donnant le droit d'assister et de voter à l'assemblée lui sera envoyé; ou
- b) Formulaire de procuration. Moins fréquemment, l'actionnaire non inscrit reçoit, avec les documents relatifs à l'assemblée, un formulaire de procuration que l'intermédiaire a déjà signé (habituellement au moyen d'une signature autographiée) et sur lequel le seul renseignement indiqué est le nombre d'actions ordinaires dont l'actionnaire non inscrit est propriétaire bénéficiaire. Si l'actionnaire non inscrit ne souhaite pas assister et voter en personne à l'assemblée (ou demander à une autre personne d'y assister et de voter en son nom), il doit remplir le formulaire de procuration et le déposer auprès de la société au 259 King Street East, Kingston, Ontario K7L 3A8. Si un actionnaire non inscrit désire assister et voter en personne à l'assemblée (ou demander à une autre personne d'y assister et de voter en son nom), il doit inscrire son nom (ou le nom de l'autre personne le représentant) dans l'espace en blanc prévu à cette fin dans la procuration.

**Les actionnaires non inscrits devraient suivre les directives figurant sur les formulaires qu'ils reçoivent et, s'ils ont besoin d'aide, communiquer rapidement avec leurs intermédiaires.**

### ***Révocation***

L'actionnaire inscrit qui a donné une procuration peut révoquer celle-ci de la manière suivante :

- a) remplir et signer une procuration portant une date ultérieure et la déposer auprès de AST ou de la société, comme décrit ci-dessus; ou
- b) déposer un instrument par écrit signé par lui-même ou son avocat ou, si l'actionnaire est une société, un instrument portant le sceau social ou signé par un agent autorisé ou un avocat de la société : (i) auprès du siège social de la société à n'importe quel moment jusqu'au dernier jour ouvrable, inclusivement, qui précède le jour de l'assemblée ou la date de prorogation ou d'ajournement de l'assemblée visée par la procuration ou (ii) auprès du président du conseil avant le début de l'assemblée le jour de l'assemblée ou à la date d'ajournement de celle-ci; ou
- c) de toute autre manière autorisée par la loi.

Un actionnaire non inscrit peut révoquer à n'importe quel moment le formulaire d'instructions sur le vote ou la renonciation au droit de recevoir les documents relatifs à l'assemblée et de voter qu'il a donné à un intermédiaire en envoyant un avis écrit à l'intermédiaire, mais l'intermédiaire n'est pas tenu de donner suite à la révocation d'un formulaire d'instructions sur le vote ou d'une renonciation au droit de recevoir les documents relatifs à l'assemblée et de voter s'il ne l'a pas reçue au moins sept jours avant l'assemblée.

### **POLICES AVEC PARTICIPATION AYANT DROIT DE VOTE**

Toute personne titulaire d'une police avec participation de la société pour laquelle aucune prime n'est en souffrance (police avec participation) a le droit d'assister à l'assemblée et de voter en personne ou par procuration.

Chaque titulaire de police avec participation a droit à une voix lors de chacune des assemblées annuelles de la société auxquelles les titulaires de polices avec participation ont le droit d'assister et de voter.

Au 12 mars 2018, le nombre de voix admissibles détenues par les titulaires de polices avec participation était de 77 662.

### ***Vote en personne***

Si vous êtes titulaire de police avec participation et que vous assisterez et voterez en personne à l'assemblée, vous n'avez pas besoin de remplir et de retourner le formulaire de procuration ci-joint. Veuillez vous enregistrer auprès du scrutateur, AST, à votre arrivée à l'assemblée.

## **Vote par procuration et dépôt des procurations**

Les titulaires de polices avec participation qui n'ont pas l'intention d'assister à l'assemblée et de voter en personne peuvent exercer leur droit de vote en remplissant le formulaire de procuration.

Le formulaire de procuration donne aux personnes qui y sont nommées un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications ou des adaptations des points mentionnés dans l'avis de convocation ou de toute autre question dûment soumise à l'assemblée, s'il y a lieu. **Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront, lors de tout scrutin, le droit de vote associé aux polices avec participation pour lesquelles elles sont nommées conformément aux instructions des titulaires de polices avec participation qui les ont nommées. En l'absence d'instructions, les droits de vote associés aux polices avec participation seront exercés pour :**

- (1) confirmer la résolution du conseil d'administration jointe à l'annexe A de cette circulaire, modifiant le règlement administratif modifié et mis à jour de la société fixant, entre autres :
  - a) le nombre minimal d'administrateurs à huit (8) et le nombre maximal à douze (12);**
  - b) le nombre minimal d'administrateurs pour le compte des actionnaires à cinq (5) et le nombre maximal à sept (7); et**
  - c) le nombre minimal d'administrateurs pour le compte des titulaires de polices à trois (3) et le nombre maximal à cinq (5);****
- (2) élire les personnes désignées comme candidates à un poste d'administrateur dans la présente circulaire; et**
- (3) reconduire le mandat d'audit de la société attribué à PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. (PwC) et autoriser les administrateurs à déterminer la rémunération de l'auditeur.**

**La direction n'a connaissance d'aucune autre modification, adaptation, proposition de titulaire de police ou question à soumettre à une décision de l'assemblée, outre celles indiquées dans l'avis de convocation. Toutefois, si une modification, une adaptation, une proposition d'un titulaire de police ou une question est dûment soumise à l'assemblée, le mandataire d'un titulaire de police avec participation en vertu d'une procuration favorable aux candidats de la direction votera sur ces questions selon son propre jugement.**

**Un titulaire de police avec participation a le droit de charger toute personne (qui n'est pas tenue d'être titulaire de police avec participation) d'assister à l'assemblée et d'y agir pour son compte et en son nom.** Pour que ce droit puisse être exercé, il faut inscrire le nom de cette autre personne dans l'espace en blanc prévu à cette fin dans la procuration.

Pour donner le droit de vote à l'assemblée, la procuration doit être reçue par (i) le secrétaire général de la société avant le début de l'assemblée (ou la date de prorogation ou d'ajournement de celle-ci) ou (ii) la Société de fiducie AST (Canada), à l'attention du service des procurations, case postale 721, Agincourt, Ontario M1S 0A1, au plus tard deux jours ouvrables avant l'assemblée (ou la date de prorogation ou d'ajournement de celle-ci).

## **Révocation**

Le titulaire de police avec participation qui a donné une procuration peut révoquer celle-ci de la manière suivante :

- a) remplir et signer une procuration portant une date ultérieure et la déposer auprès de AST ou de la société comme décrit ci-dessus; ou
- b) déposer un instrument par écrit signé par lui-même ou son avocat ou, si le titulaire de police avec participation est une société, un instrument portant le sceau social ou signé par un agent autorisé ou un avocat de la société : (i) auprès du siège social de la société à n'importe quel moment jusqu'au dernier jour ouvrable, inclusivement, qui précède le jour de l'assemblée ou la date de prorogation ou d'ajournement de l'assemblée visée par la procuration ou (ii) auprès du président du conseil avant le début de l'assemblée, le jour de l'assemblée ou à la date d'ajournement de celle-ci; ou
- c) de toute autre manière autorisée par la loi.

# QUESTIONS SOUMISES À L'EXAMEN DES ACTIONNAIRES ET DES TITULAIRES DE POLICES AVEC PARTICIPATION

## MODIFICATION PROPOSÉE AU RÈGLEMENT ADMINISTRATIF

Le 6 mars 2018, le conseil d'administration a adopté une résolution modifiant le règlement administratif n° 32, soit le règlement administratif modifié et mis à jour de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. La société propose que les actionnaires ordinaires et les titulaires de polices avec participation ayant le droit de vote à l'assemblée confirment cette modification au règlement administratif par résolution extraordinaire à l'assemblée afin de fournir au conseil d'administration la souplesse d'établir un nombre minimal et maximal d'administrateurs.

La résolution extraordinaire modifiant le règlement administratif de la société est joint à titre d'annexe A.

## ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Selon la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada) (LCA), le mandat de tous les administrateurs en poste expire à la fin de l'assemblée. Conformément au règlement administratif modifié de la société, sous réserve de l'approbation des actionnaires ordinaires et les titulaires de polices avec participation de la résolution extraordinaire ci-jointe à l'annexe A, le conseil d'administration (conseil d'administration ou conseil) a fixé le nombre d'administrateurs pour le compte des actionnaires et d'administrateurs pour le compte des titulaires de polices devant être élus à l'assemblée, respectivement cinq (5) et quatre (4) candidats, qui assumeront leurs fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus ou nommés. Conformément aux dispositions de la LCA et des statuts de la société, au moins le tiers des administrateurs du conseil doit être élu à titre de représentants des titulaires de polices et le reste, à titre de représentants des actionnaires. En conséquence, sur les neuf (9) candidats, cinq (5) représentent les actionnaires et quatre représentent les titulaires de polices. Tous les administrateurs sont soumis à des obligations fiduciaires et seront élus au vote cumulatif, de sorte qu'aucun actionnaire ne votera pour un plus grand nombre d'administrateurs que le nombre d'administrateurs représentant les actionnaires à élire et qu'aucun titulaire de police avec participation ne votera pour un plus grand nombre d'administrateurs que le nombre d'administrateurs représentant les titulaires de polices à élire.

À moins que le pouvoir de le faire leur soit refusé, les mandataires en vertu d'une procuration favorable aux candidats de la direction voteront à l'élection des candidats aux postes d'administrateur représentant les actionnaires ou d'administrateur représentant les titulaires de police, selon le cas. Si un candidat proposé devait, pour une raison quelconque, être incapable de remplir les fonctions d'administrateur de la société, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de proposer un autre candidat et de voter pour lui à leur discrétion, à moins que l'actionnaire ou le titulaire de police avec participation ait spécifié dans sa procuration qu'il refuse que le droit de vote associé aux actions ou aux polices avec participation soit exercé à l'élection des administrateurs. Le conseil d'administration de la société ne comporte pas de comité de direction. Aucun des candidats ne possède d'actions ordinaires ou de polices avec participation de la société.

### *Administrateurs pour le compte des actionnaires*

<b>Nom, pays et province de résidence</b>	<b>Poste(s)/Titre</b>	<b>Administrateur depuis<sup>(6)</sup></b>	<b>Principales fonctions au cours des cinq dernières années</b>
Duncan N. R. Jackman <sup>(3)(5)</sup> Toronto, Ontario, Canada	Administrateur (président du conseil)	Le 2 avril 1997	Président du conseil et président (de février 2003 à aujourd'hui) ainsi que chef de la direction (de septembre 2004 à aujourd'hui) de E-L; président du conseil (de février 2001 à aujourd'hui) et président (de février 2006 à aujourd'hui) de Economic Investment Trust Limited; président du conseil ainsi que président de United Corporations Limited (de février 2001 à aujourd'hui).
John F. Brierley <sup>(1)(2)(5)</sup> Oakville, Ontario, Canada	Administrateur	Le 30 avril 2014	Administrateur (d'avril 2014 à aujourd'hui).



### **Administrateurs pour le compte des actionnaires**

<b>Nom, pays et province de résidence</b>	<b>Poste(s)/Titre</b>	<b>Administrateur depuis<sup>(6)</sup></b>	<b>Principales fonctions au cours des cinq dernières années</b>
Edward M. Iacobucci <sup>(1)(2)(3)</sup> Toronto, Ontario, Canada	Administrateur	Le 29 avril 2009	Doyen et titulaire de la chaire James M. Tory de la faculté de droit de l'Université de Toronto (du 1 <sup>er</sup> janvier 2015 à aujourd'hui); titulaire de plusieurs autres postes à la faculté de droit de l'Université de Toronto depuis 1998.
Clive P. Rowe <sup>(4)(5)</sup> Orient, New York, USA	Administrateur	Le 5 avril 2000	Associé à Oskie Capital (de juin 2010 à aujourd'hui).
Mark M. Taylor <sup>(1)(4)</sup> Mississauga, Ontario, Canada	Administrateur	Le 2 avril 2003	Trésorier, Dominion and Anglo Investment Corporation (d'avril 2015 à aujourd'hui); administrateur de E-L (de mai 2003 à aujourd'hui); vice-président principal et directeur des services financiers de E-L (de septembre 2004 à mars 2015).

### **Administrateurs pour le compte des titulaires de polices**

<b>Nom, pays et province de résidence</b>	<b>Poste(s)/Titre</b>	<b>Administrateur depuis<sup>(6)</sup></b>	<b>Principales fonctions au cours des cinq dernières années</b>
Mark Sylvia Burlington, Ontario, Canada	Administrateur, président et chef de la direction	Le 2 juin 2014	Administrateur, président et chef de la direction de l'Empire Vie (de juin 2014 à aujourd'hui); président du conseil (de juin 2014 à aujourd'hui) et président et chef de la direction (de février 2015 à aujourd'hui) de Placements Empire Vie Inc.; président de Clarity Underwriting Managers Inc. (d'août 2010 à juin 2014).
Mark J. Fuller <sup>(2)(3)(5)</sup> Toronto, Ontario, Canada	Administrateur	Le 18 sept. 2002	Président et chef de la direction de la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario (de janvier 2009 à aujourd'hui); titulaire de plusieurs autres postes à la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario depuis 1999.
Harold W. Hillier <sup>(1)(2)(4)</sup> Stouffville, Ontario, Canada	Administrateur	Le 25 avril 2012	Administrateur (de mai 2011 à aujourd'hui); président du conseil de Hillier Artworks Canada Inc. (de juillet 2009 à aujourd'hui); président du conseil de Shiawela Capital Inc. (de février 2001 à aujourd'hui).
Jacques Tremblay <sup>(3)(5)</sup> Ajax, Ontario, Canada	Administrateur	Le 30 avril 2014	Associé à Oliver Wyman (de novembre 1994 à aujourd'hui).

(1) Membre du comité d'audit. Trois membres du comité d'audit sont considérés comme étant indépendants au sens du Règlement 52-110 sur le comité d'audit avec ses modifications successives (Règlement 52-110) et un membre est exempté de cette obligation d'indépendance pour 2017, mais sera considéré comme étant indépendant pour 2018. Tous les membres du comité d'audit ont des compétences financières au sens du Règlement 52-110.

(2) Membres du comité d'étude sur les règles de conduite.

(3) Membre du comité des ressources humaines.

(4) Membre du comité des placements.

(5) Membre du comité de gestion du risque et du capital.

(6) Chaque candidat ayant été administrateur depuis l'année spécifiée a rempli son mandat sans interruption à partir de cette date.

### ***Interdiction d'opérations ou faillites***

À la connaissance de la société, aucun administrateur ou cadre de direction de la société n'a été, au cours des dix dernières années, administrateur ou cadre de direction d'une société qui, pendant que la personne exerçait cette fonction ou dans l'année où la personne a cessé d'exercer cette fonction, a fait faillite, fait une proposition en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux ou s'est vu nommer un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite pour détenir ses biens. De plus, à la connaissance de la société, aucun administrateur ou cadre de direction de la société, au cours des dix dernières années, n'a fait faillite, fait une proposition en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux ou s'est vu nommer un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite pour détenir ses biens.

À la connaissance de la société, aucun administrateur ou cadre de direction de la société n'est ou n'a été, au cours des dix dernières années, administrateur ou dirigeant d'une société qui, pendant que la personne exerçait cette fonction a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable, ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation canadienne sur les valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs soit (i) pendant que la personne exerçait cette fonction ou (ii) après la cessation des fonctions d'administrateur ou de cadre de direction et découlant d'un événement survenu pendant que la personne exerçait cette fonction.

### ***Pénalités ou sanctions***

Aucun administrateur ou cadre de direction de la société (i) n'a fait l'objet de pénalités ou de sanctions imposées par un tribunal en vertu des lois sur les valeurs mobilières ou par une autorité réglementaire en valeurs mobilières ou a pris une entente de règlement auprès d'une autorité réglementaire en valeurs mobilières; ou (ii) n'a fait l'objet de pénalités ou de sanctions imposées par un tribunal ou un organisme réglementaire qui pourraient être considérées comme importantes par un investisseur raisonnable qui doit prendre une décision de placement.

### **NOMINATION DE L'AUDITEUR**

À moins que le pouvoir de le faire leur soit refusé, les mandataires en vertu d'une procuration favorable aux candidats de la direction voteront en faveur des propositions visant à reconduire le mandat d'audit de la société attribué à PwC et à autoriser le conseil à déterminer sa rémunération d'auditeur. Un vote majoritaire est nécessaire pour reconduire le mandat de l'auditeur. La direction de la société a été informée qu'aucun membre de la firme ne possède d'intérêt financier ou autre, directement ou indirectement, dans la société. PwC a été nommé auditeur de la société le 27 avril 2011.

## RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil de l'Empire Vie comprend actuellement 10 administrateurs, dont six sont considérés comme étant indépendants selon la législation canadienne sur les valeurs mobilières, notamment le Règlement 52-110. Selon le Règlement 52-110, un administrateur est indépendant s'il n'a aucun lien direct ou indirect qui, de l'avis du conseil d'administration, aurait des chances raisonnables de l'empêcher d'exercer un jugement indépendant.

M. Sylvia n'est pas considéré comme étant indépendant selon le Règlement 52-110, parce qu'il occupe le poste de président et chef de la direction de l'Empire Vie; M. Jackman n'est pas considéré comme étant indépendant selon le Règlement 52-110, parce qu'il occupe le poste de président et chef de la direction de E-L, l'actionnaire majoritaire indirect de l'Empire Vie; M. Rowe n'est pas considéré comme étant indépendant selon le Règlement 52-110 en raison de son rôle d'associé de la société de gestion de placements Oskie Capital, qui reçoit une rémunération de la société mère de l'Empire Vie, E-L; et M. Taylor n'est pas considéré comme étant indépendant selon le Règlement 52-110 en 2017, parce qu'il a été le directeur des services financiers de E-L au cours des trois dernières années. M. Taylor sera considéré comme étant indépendant en 2018.

MM. Brierley, Fuller, Hillier, Iacobucci, Smith et Tremblay sont des administrateurs indépendants. M. Smith ne demande pas la reconduction de son mandat à l'assemblée. Si tous les candidats aux postes d'administrateur sont élus à l'assemblée, la majorité des membres du conseil seront indépendants.

En plus de leurs principales fonctions, les candidats à un poste d'administrateur de la société sont administrateurs des émetteurs assujettis mentionnés dans le tableau ci-dessous.

ADMINISTRATEUR	ÉMETTEUR ASSUJETTI
Duncan N.R. Jackman	Algoma Central Corporation Dream Global Real Estate Investment Trust Dream Unlimited Corp. Société Financière First National Labrador Iron Ore Royalty Corporation
Mark J. Fuller	Labrador Iron Ore Royalty Corporation
Harold W. Hillier	Guardian Capital Group Limited
Clive P. Rowe	Algoma Central Corporation E-L
Mark M. Taylor	Economic Investment Trust Limited E-L United Corporations Limited

Les administrateurs indépendants ne tiennent pas de réunions régulières où les administrateurs non indépendants et les membres de la direction ne sont pas présents. Le conseil d'administration et chacun de ses cinq comités se réunissent régulièrement sans la présence de la direction, ce qui contribue à créer une atmosphère favorable à des discussions franches et ouvertes entre les administrateurs. Le président du conseil n'est pas un administrateur indépendant et le conseil ne comporte pas d'administrateur indépendant principal. Le président du conseil exerce son leadership auprès de tous les administrateurs et le conseil peut, s'il y a lieu, engager des conseillers externes pour l'aider à évaluer les activités de gestion. Les administrateurs peuvent engager individuellement des conseillers externes aux frais de la société, si les circonstances le justifient.

Le tableau ci-dessous présente la fréquence à laquelle chaque administrateur a assisté aux réunions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 :

Administrateur	Présence aux réunions du conseil	Présence aux réunions du comité d'audit	Présence aux réunions du comité d'étude sur les règles de conduite	Présence aux réunions du comité des ressources humaines*	Présence aux réunions du comité des placements	Présence aux réunions du comité de gestion du risque et du capital
John F. Brierley <sup>(1)(2)(5)</sup>	6 de 7	4 de 4	4 de 4	S. O.	S. O.	4 de 4
Mark J. Fuller <sup>(2)(3)(5)</sup>	7 de 7	S. O.	4 de 4	4 de 4	S. O.	3 de 4
Harold W. Hillier <sup>(1)(2)(4)</sup>	7 de 7	4 de 4	4 de 4	S. O.	4 de 4	S. O.
Edward M. Iacobucci <sup>(1)(2)(3)</sup>	7 de 7	4 de 4	4 de 4	4 de 4	S. O.	S. O.
Duncan N. R. Jackman <sup>(3)(5)</sup>	7 de 7	S. O.	S. O.	4 de 4	S. O.	4 de 4
Clive P. Rowe <sup>(4)(5)</sup>	7 de 7	S. O.	S. O.	S. O.	4 de 4	4 de 4
Stephen J.R. Smith <sup>(4)(5)</sup>	6 de 7	S. O.	S. O.	S. O.	4 de 4	3 de 4
Mark Sylvia	7 de 7	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Mark M. Taylor <sup>(1)(4)</sup>	6 de 7	4 de 4	S. O.	S. O.	4 de 4	S. O.
Jacques Tremblay <sup>(3)(5)</sup>	7 de 7	S. O.	S. O.	2 de 2	S. O.	4 de 4

#### Sommaire des réunions tenues par le conseil et les comités

Conseil d'administration .....	7
<sup>(1)</sup> Comité d'audit .....	4
<sup>(2)</sup> Comité d'étude sur les règles de conduite .....	4
<sup>(3)</sup> Comité des ressources humaines .....	4
<sup>(4)</sup> Comité des placements.....	4
<sup>(5)</sup> Comité de gestion du risque et du capital (anciennement le comité ad hoc sur le capital) .....	4
Nombre total de réunions.....	27

\* Jacques Tremblay est devenu membre du comité des ressources humaines le 26 avril 2017.

## **MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le conseil a pour mandat de superviser la conduite des affaires de la société, notamment de surveiller sa gestion des risques. Le conseil a adopté un mandat écrit qui établit ses responsabilités en matière de planification stratégique, gestion des risques, gestion financière, planification de la relève, fonctions de surveillance, culture et éthique, droits des titulaires de police, dons de bienfaisance, surveillance du régime de retraite et autres responsabilités. Le conseil s'acquitte de ses responsabilités directement ou en les déléguant à l'un de ses comités et à la direction. Le texte intégral du mandat du conseil d'administration est joint à titre d'annexe B.

Le conseil d'administration est chargé de surveiller différents risques, notamment les risques de placement, de marché, de capitaux propres, de taux d'intérêt, de change, de liquidité, de crédit (incluant les risques de contrepartie), de couverture, d'assurance, de mortalité; les risques liés au comportement des titulaires de polices, aux frais d'exploitation, à la morbidité, à la conception des produits et à l'établissement des prix des produits, à la souscription, aux demandes de règlement et à la réassurance; les risques opérationnels, les risques liés à la législation, à la réglementation, au modèle, à la capacité d'attirer des employés, aux tiers, à la technologie, à la sécurité de l'information, à la continuité des activités, au personnel clé, aux régimes de retraite, aux politiques de gestion du risque; les risques commerciaux; les risques associés à la solidité financière, à la suffisance du capital, à la concurrence, aux réseaux de distribution, aux changements apportés à la législation applicable en matière d'impôt sur le revenu; et les risques d'atteinte à la réputation, les risques liés à la propriété intellectuelle, à la propriété importante des actions ordinaires, aux titres de l'Empire Vie, à la valeur de marché, et aux exigences réglementaires. La responsabilité principale de surveiller certains de ces risques est confiée aux cinq comités permanents du conseil d'administration, dont les rôles et responsabilités sont expressément définis. Les responsabilités qui ne sont pas déléguées à un comité permanent sont assumées par le conseil d'administration.

## **DESCRIPTIONS DE POSTE**

Le conseil d'administration a rédigé une description de poste pour le président du conseil d'administration et le président de chaque comité du conseil d'administration.

## **COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le conseil d'administration a créé cinq comités : le comité d'audit, le comité d'étude sur les règles de conduite, le comité des ressources humaines, le comité des placements et le comité de gestion du risque et du capital.

### ***Comité d'audit***

Le Règlement 52-110 établit les exigences relatives à la composition et aux responsabilités du comité d'audit d'un émetteur, ainsi que ses obligations de déclaration en ce qui a trait aux questions liées à l'audit. Les membres du comité d'audit de l'Empire Vie sont actuellement John F. Brierley, Harold W. Hillier, Edward M. Iacobucci, et Mark M. Taylor, chacun ayant des compétences financières au sens du Règlement 52-110. MM. Brierley, Hillier et Iacobucci sont considérés comme étant indépendants au sens du Règlement 52-110. Pour 2017, M. Taylor est dispensé de l'obligation d'indépendance définie dans le Règlement 52-110, en vertu du paragraphe 2) de l'article 3.3 de ce règlement, le conseil d'administration ayant raisonnablement déterminé, entre autres choses, que M. Taylor a le jugement impartial nécessaire pour s'acquitter des responsabilités d'un membre du comité d'audit, et que sa nomination est dans l'intérêt de l'Empire Vie et de ses actionnaires, en raison de son expertise. M. Taylor sera considéré comme étant indépendant en 2018.

En vertu de la LSA, le comité d'audit est tenu, au nom du comité d'administration, de surveiller les systèmes d'information financière et comptable, ainsi que les contrôles internes de la société. Le conseil d'administration a adopté un mandat écrit pour le comité d'audit qui établit ces responsabilités, de même que celles : (i) de passer en revue les états financiers et les documents d'information de la société destinés au public qui contiennent de l'information financière, et de rendre compte de cet examen au conseil d'administration; (ii) de s'assurer que des procédures adéquates sont en place pour l'examen des documents d'information de la société destinés au public qui contiennent de l'information financière; (iii) de surveiller le travail de l'auditeur externe; (iv) de revoir, d'évaluer et d'approuver les procédures de contrôle interne de l'Empire Vie et (v) de superviser le travail lié aux simulations de crise. L'auditeur externe est avisé de toutes les réunions du comité d'audit et peut y assister. Le mandat du comité d'audit et d'autres renseignements le concernant sont présentés dans la notice annuelle de la société datée du 27 février 2018 disponible sur le site du SEDAR à [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### **Comité d'étude sur les règles de conduite**

Les membres du comité d'étude sur les règles de conduite sont John F. Brierley, Mark J. Fuller, Harold W. Hillier et Edward Iacobucci. Le comité d'étude sur les règles de conduite est principalement responsable de la supervision des procédures établies pour repérer les opérations importantes entre apparentés, conformément à la LSA. Il surveille également certaines politiques d'entreprise, y compris les procédures relatives au Code de conduite professionnelle, aux conflits d'intérêts, à la politique sur les opérations boursières personnelles de l'Empire Vie, à la confidentialité des renseignements, aux plaintes des clients et à l'impartition. La direction rend compte de ces questions au moins une fois par année au comité d'étude sur les règles de conduite et demande à celui-ci des directives concernant les opérations auxquelles participent des administrateurs, des membres de la direction ou des apparentés ou lorsque survient un grave problème de non-conformité avec ces politiques. Certains dossiers, comme certaines opérations entre apparentés, doivent être approuvés par le comité d'étude sur les règles de conduite avant que la direction puisse y donner suite. Le comité d'étude sur les règles de conduite rend compte de ces questions au moins une fois par année au conseil d'administration.

Le comité doit également fournir au Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) son rapport annuel à l'intention du conseil d'administration, présentant les étapes prises par le comité d'étude sur les règles de conduite pour mener à bien ses responsabilités en vertu de la LSA. L'auditeur externe est avisé de toutes les réunions du comité d'étude sur les règles de conduite et peut y assister.

### **Comité des ressources humaines**

Les membres du comité des ressources humaines sont Mark J. Fuller, Edward M. Iacobucci, Duncan N.R. Jackman et Jacques Tremblay. Le comité est chargé de l'examen et de la surveillance des pratiques en matière de ressources humaines de l'Empire Vie, notamment de la rémunération, de la dotation ainsi que des régimes de retraite et d'assurance collective des membres du personnel et de la direction. De plus, le comité des ressources humaines agit comme comité des candidatures auprès du conseil d'administration et comme comité de rémunération des membres du conseil d'administration. À ce titre, il examine le rendement et la rémunération des administrateurs et des cadres de direction. Pour en savoir plus sur la rémunération, veuillez consulter la « Déclaration de la rémunération de la haute direction » ci-dessous.

Dans le cadre de ses responsabilités, le comité des ressources humaines doit revoir les critères et processus d'évaluation du rendement du conseil d'administration et de ses comités. Une fois par année, le conseil d'administration et ses comités passent ces évaluations en revue. Le comité des ressources humaines est également chargé d'établir et d'examiner les autoévaluations de chaque administrateur, qui sont faites annuellement. Ces évaluations portent, entre autres choses, sur les compétences, les connaissances et l'expérience de chaque administrateur, ainsi que sur leur littératie financière. Les autoévaluations des comités et de chaque administrateur sont une occasion pour les administrateurs de recommander des changements à la composition du conseil d'administration et de ses comités, et de rehausser l'efficacité du fonctionnement annuellement.

Le comité des ressources humaines a également pour mission de trouver des personnes ayant les qualifications requises pour devenir membre du conseil et de ses comités, et de les recommander au conseil comme candidats à une élection ou à une nomination au conseil. Dans le cadre de ses responsabilités, le comité prend en considération un certain nombre de facteurs, y compris le caractère et la taille du conseil d'administration, ainsi que la nature des activités de l'Empire Vie; les compétences, les aptitudes, les forces et les besoins de perfectionnement des administrateurs en poste; les compétences, les aptitudes et l'engagement requis de tout candidat proposé; les exigences règlementaires applicables; et les autres critères établis par le conseil d'administration ou le comité des ressources humaines, s'il y a lieu.

À l'exception de M. Duncan N.R. Jackman, tous les membres du comité des ressources humaines, y compris son président, sont indépendants. Le conseil d'administration estime que ses processus, incluant son processus de mise en candidature, sont efficaces.

### **Comité des placements**

Les membres du comité des placements sont Harold W. Hillier, Clive P. Rowe, Stephen J.R. Smith et Mark M. Taylor. Le comité des placements collabore avec le conseil d'administration pour surveiller les politiques

de placement et de prêt, les normes et les procédures de la société, ainsi que pour suivre l'évolution des conditions politiques, socioéconomiques et sociales ayant une incidence sur ses placements, ses activités de placement et ses portefeuilles. Certaines des activités du comité des placements sont prescrites par les lignes directrices de placement de la société, qui sont conformes aux exigences de la LSA. La LSA exige que le conseil d'administration établisse, et que la société applique, des politiques en matière de placements et de prêts, des normes et des procédures qu'une personne raisonnable et prudente utiliserait pour gérer un portefeuille de placements et de prêts, dans le but d'éviter tout risque de perte injustifié et d'obtenir un taux de rendement raisonnable. M. Smith ne demande pas la reconduction de son mandat à l'assemblée, et ne sera plus membre du comité des placements.

### ***Comité de gestion du risque et du capital***

Les membres actuels du comité de gestion du risque et du capital sont John F. Brierley, Mark J. Fuller, Duncan N.R. Jackman, Clive P. Rowe, Stephen J.R. Smith et Jacques Tremblay. Ce comité est responsable du suivi des activités de gestion du risque et du capital de l'Empire Vie. Il assure aussi la surveillance du capital utilisé, ainsi que l'identification des risques et leur évaluation en conformité avec les politiques de gestion du risque et le cadre de tolérance au risque de la société. M. Smith ne demande pas la reconduction de son mandat à l'assemblée, et ne sera plus membre du comité de gestion du risque et du capital.

### **ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE**

La direction fournit aux nouveaux administrateurs une trousse d'information complète sur des questions comme la gouvernance d'entreprise, les mandats du conseil d'administration et de ses comités, les statuts de la société, l'administration du conseil, l'assurance des administrateurs et des membres de la direction ainsi que les politiques et les codes importants de la société. La direction et les membres en fonction du conseil d'administration contribuent à l'orientation des nouveaux administrateurs.

Le conseil d'administration n'offre pas de programme préétabli de formation continue à ses administrateurs. Les administrateurs maintiennent à jour les compétences et les connaissances dont ils ont besoin pour remplir leurs obligations en tant qu'administrateurs, en apprenant les uns des autres et en consultant différents conseillers extérieurs au fur et à mesure que de nouveaux problèmes ou de nouvelles possibilités se présentent. Des séances de formation ponctuelles sont organisées régulièrement sur des sujets d'intérêt et d'importance pour aider les administrateurs à s'acquitter de leurs responsabilités de surveillance.

### **CONDUITE ÉTHIQUE DES AFFAIRES**

Le conseil d'administration a adopté un code écrit qui décrit la manière de conduire des affaires et s'applique à tous les dirigeants, administrateurs et membres du personnel de la société (Code de conduite professionnelle). Au moins une fois par année, les dirigeants, les administrateurs et les membres du personnel de la société doivent lire et attester qu'ils comprennent le Code de conduite professionnelle. Le chef de la conformité présente au moins annuellement au comité d'étude sur les règles de conduite un compte rendu sur les questions liées au Code de conduite professionnelle qui ont été traitées au cours de l'année, selon leur type, leurs caractéristiques et le résultat obtenu. Le Code de conduite professionnelle prévoit un mécanisme pour signaler de manière confidentielle les violations réelles ou présumées du Code. On peut obtenir une copie du Code de conduite professionnelle au [www.sedar.com](http://www.sedar.com) ou à partir du site Web de l'Empire Vie au [www.empire.ca](http://www.empire.ca).

L'Empire Vie a également défini, pour chaque membre du conseil d'administration, des conditions d'affectation qui établissent les normes relativement aux compétences de l'administrateur et les attentes concernant sa conduite. Ces conditions d'affectation ont pour but de guider les administrateurs dans l'accomplissement de leurs fonctions ainsi que d'aider le président du conseil d'administration à évaluer la contribution des administrateurs à l'Empire Vie et au conseil d'administration.

En outre, pour encourager et promouvoir encore plus la culture de conduite éthique des affaires, le conseil d'administration est tenu, selon son mandat, de s'assurer de l'intégrité du chef de la direction et des autres cadres de direction et de veiller à ce que ces responsables créent une culture d'intégrité à l'échelle de l'Empire Vie. Selon le mandat du conseil d'administration, les administrateurs doivent également informer promptement le président du conseil d'administration de tout conflit réel ou potentiel et s'abstenir de voter ou de participer à la discussion sur l'objet de ce conflit. Le fait qu'un administrateur s'abstient de prendre part à la discussion et de voter sur une question est consigné dans le procès-verbal de la réunion.

## **MISE EN CANDIDATURE AUX POSTES D'ADMINISTRATEUR**

Conformément à la LSA et aux statuts de la société, au moins le tiers du conseil d'administration de l'Empire Vie est composé d'administrateurs représentant les titulaires de polices et le reste, d'administrateurs représentant les actionnaires. Actuellement, le conseil est composé de quatre administrateurs représentant les titulaires de polices et de six administrateurs représentant les actionnaires. Pour en savoir plus sur le processus de mise en candidature aux postes d'administrateur, veuillez consulter la section « Comité des ressources humaines » ci-dessus.

## **AUCUNE POLITIQUE DE VOTE MAJORITAIRE**

L'Empire Vie n'est pas tenue d'appliquer une politique de vote majoritaire comme l'exige la Bourse de Toronto, parce que E-L détiendra à titre de propriétaire bénéficiaire ou contrôlera ou dirigera, directement ou indirectement, des actions avec droit de vote représentant 50 % ou plus des voix à l'élection des administrateurs de l'Empire Vie, selon le registre à la date de l'assemblée.

## **RÉMUNÉRATION**

Le conseil d'administration de l'Empire Vie détermine la rémunération des administrateurs et des cadres de direction et la méthode utilisée pour le faire est communiquée dans la « Déclaration de la rémunération de la haute direction » ci-dessous.

Le comité des ressources humaines (qui ne comprend pas uniquement des administrateurs indépendants) fait des recommandations au conseil quant à la rémunération des cadres de direction de l'Empire Vie. Le conseil d'administration détermine la rémunération de Mark Sylvia, le cadre de direction de la société qui fait également partie du conseil d'administration. Conformément aux règles appliquées à tous les conflits d'intérêts, M. Sylvia ne participe pas aux délibérations du conseil d'administration qui portent sur sa rémunération. De plus amples renseignements sont communiqués dans la « Déclaration de la rémunération de la haute direction » ci-dessous.

## **ÉVALUATIONS**

Le conseil d'administration a mis en place un processus d'autoévaluation annuel dont le but est de cerner les points forts ainsi que les possibilités d'amélioration du conseil d'administration, de chacun des administrateurs et des comités. Les compétences et besoins du conseil d'administration sont évalués dans le cadre du processus d'évaluation. S'il y a lieu, le conseil d'administration peut engager des examinateurs externes pour l'aider à évaluer l'efficacité du conseil d'administration et des comités. Veuillez également consulter la section « Comité des ressources humaines » ci-dessus.

## **EFFICACITÉ ET RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Chaque année, le conseil d'administration examine la composition du conseil d'administration et des comités dans le cadre de la planification de sa relève, ainsi que pour déterminer si les membres du conseil d'administration et des comités possèdent la combinaison voulue de connaissances, de compétences et d'expérience pour surveiller efficacement les activités de la société. L'Empire Vie n'a pas adopté de limites de mandat pour les membres du conseil d'administration.

L'Empire Vie n'a pas adopté de politique écrite d'identification et de nomination de femmes au conseil d'administration. Le conseil d'administration considère que l'identification et la nomination d'administrateurs se font lorsqu'il y a lieu selon les compétences et les exigences du conseil d'administration, sans tenir compte du sexe des candidats.

En ce qui a trait aux administrateurs, aux cadres de direction et aux gestionnaires, l'objectif de l'Empire Vie en matière de ressources humaines est de recruter la personne la plus qualifiée pour chaque poste. L'Empire Vie n'a établi aucune politique écrite d'identification et de nomination de femmes au conseil d'administration; de plus, elle n'a adopté aucune cible quant au nombre de femmes au sein de son conseil d'administration ou à des postes de direction. Le conseil d'administration considère le niveau de représentation des femmes au sein du conseil, ainsi que pour les postes de cadres, lors de l'identification et de la nomination de candidats à l'élection au conseil ou de membres de la direction, selon le cas. Bien que l'Empire Vie ne compte actuellement aucune femme parmi ses administrateurs, le conseil examine et évalue régulièrement sa composition, ainsi que la nomination des membres de la direction. Parmi ses 32 dirigeants, l'Empire Vie compte sept femmes, soit 22 %.



# DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

## ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

Le conseil d'administration de l'Empire Vie détermine la rémunération des administrateurs et des cadres de direction désignés de l'Empire Vie, qui sont indiqués sur le tableau sommaire de la rémunération.

En ce qui a trait à la rémunération des cadres de direction, le conseil d'administration de l'Empire Vie vise à offrir un programme de rémunération qui attirera, retiendra et motivera des cadres compétents et expérimentés. Le conseil d'administration tient compte des pratiques de rémunération des autres sociétés du secteur des services financiers, de façon à offrir une rémunération concurrentielle pour les cadres de direction, tant sur une base individuelle que globalement. Dans le cadre de ce processus, le conseil d'administration peut s'appuyer sur des sondages sur la rémunération et les recommandations de la direction. La société ne compare pas son approche à celle d'une société en particulier, mais utilise des sondages sur la rémunération réalisés auprès d'assureurs et d'autres sociétés de services financiers par des cabinets d'experts-conseils en ressources humaines. Le comité des ressources humaines collabore avec le conseil d'administration pour la supervision des pratiques de ressources humaines, y compris la rémunération des cadres de direction et des membres du conseil d'administration.

Tous les membres du comité des ressources humaines ont acquis une expérience directement liée à leurs responsabilités de rémunération des cadres de direction de l'Empire Vie, dans le cadre de leur emploi actuel ou précédent, de même qu'une expérience directement liée au traitement de la rémunération des cadres, ailleurs qu'au sein de la société. Ces responsabilités sont semblables à celles dont il faut s'acquitter au sein de l'Empire Vie et visent notamment l'examen du rendement et de la rémunération du chef de la direction et des cadres de direction, l'analyse et la recommandation au conseil d'administration de changements aux régimes de retraite et aux avantages sociaux, et la supervision de la planification de la relève.

### Programme de rémunération de la haute direction

La rémunération des cadres de direction se compose du salaire de base, de primes à court terme et à long terme et de prestations de retraite. Le régime incitatif à long terme est en place depuis 2016.

Les composantes moyennes de la rémunération directe totale par niveau, en fonction de la rémunération cible, sont résumées ci-dessous :

Poste	Salaire de base	Régime incitatif à court terme	Régime incitatif à long terme
Président	46 %	35 %	19 %
Vice-président principal	59 %	29 %	12 %

Aucun des cadres de direction désignés ne reçoit des honoraires d'administrateur. Une description de l'approche de la société en matière de salaire et de prime est présentée plus loin. Les prestations de retraite des cadres de direction désignés sont présentées à la section « Régimes de retraite » ci-dessous.

### **Salaires**

Les salaires de base des cadres de direction font l'objet d'une révision annuelle et ils sont fondés sur les données du marché relativement aux salaires, ainsi que sur les responsabilités, l'expérience et le rendement individuels. Le comité des ressources humaines procède à la révision du salaire du chef de la direction et revoit les salaires des autres cadres de direction en se fondant sur les recommandations du chef de la direction. Le conseil d'administration détermine la rémunération des cadres de direction en s'appuyant sur les recommandations du comité des ressources humaines.

### **Régime incitatif à court terme (RICT)**

Le RICT récompense annuellement les personnes selon l'atteinte de leurs objectifs de rendement annuel.

Pour les cadres de direction de l'Empire Vie, y compris les cadres de direction désignés, sauf le chef des placements, le RICT a deux composantes, soit une prime discrétionnaire fondée sur le rendement individuel et une prime fondée sur la contribution de la direction aux objectifs de la société, ce qui inclut la croissance, la rentabilité et la gestion des frais d'exploitation. La pondération des primes discrétionnaires est de 25 %. Elle est fondée sur l'évaluation de la contribution de la personne évaluée tout au long de l'année. Le rendement est évalué en fonction des objectifs de rendement pour l'année. La pondération de la prime liée aux objectifs commerciaux est de 75 % et elle comprend les résultats de la société. Pour les cadres de direction générant un revenu, la pondération tient compte des résultats de leur division. Pour ces derniers, la répartition est de 67 % pour les résultats de la société et de 33 % pour les résultats de la division. La rémunération au rendement à court terme pour des résultats exceptionnels et pour le rendement individuel va jusqu'à un maximum de 160 % de l'objectif pour les cadres de direction.

Le chef des placements bénéficie d'un RICT dont les cibles et les plafonds sont exprimés en pourcentage du salaire. Le RICT a deux composantes : une prime discrétionnaire fondée sur le rendement individuel (cible de 24,0 %, plafond de 48 %) et une prime fondée sur le rendement a) de différents fonds distincts par rapport à l'ensemble des fonds distincts sur un horizon de un, trois et cinq ans et b) des actifs de la société par rapport à des références externes sur un horizon de un, trois et cinq ans (cible de rendement global de 65 %, plafond de 150 %).

### ***Régime incitatif à long terme (RILT)***

Le RILT distribue une partie de la rémunération concurrentielle qui est différée afin d'appuyer la conservation du personnel et de s'aligner sur les intérêts des actionnaires. Les primes du RILT sont livrées en espèces avant le 31 décembre de la période de trois ans suivant la période de rendement pour laquelle elles sont déclarées.

Pour les cadres de direction désignés, sauf le chef des placements, le régime prévoit un large éventail de primes potentielles (de 0 à 200 % de l'affectation de fonds individuelle, mais pas supérieure au montant individuel maximal des fonds). Les niveaux du financement cibles sont à 20 % du salaire des vice-présidents principaux et à 40 % du salaire du président et chef de la direction. Les récompenses sont fondées sur des pratiques concurrentielles, le niveau du poste et le rendement et le potentiel individuel. La mesure du rendement est constituée du résultat d'exploitation net exprimé en pourcentage des capitaux propres sur une année civile. Les niveaux de financement maximaux sont à 500 % des niveaux du financement cibles pour les vice-présidents principaux, et à 300 % pour le président.

Le RILT du chef des placements prend en considération les mêmes facteurs que le RICT (cible globale du RILT de 24 %, plafond de 37 %).

Généralement, pour avoir droit à une prime, les membres du personnel admissibles doivent (i) être à l'emploi de la société à la date où la prime est versée ou (ii) ne plus être à l'emploi de la société à la date où l'indemnité est versée en raison de la retraite volontaire, de la cessation d'emploi sans motif ou du décès du membre du personnel.

### ***Gestion du risque et de la conformité à la réglementation***

L'Empire Vie comprend qu'une gestion efficace du risque et la conformité réglementaire sont importantes, globalement et dans le contexte des politiques de rémunération. Les activités de gestion du risque et de conformité à la réglementation sont intégrées aux processus de prise de décision de la direction. De plus, elles font l'objet de comptes rendus réguliers au conseil d'administration ou aux comités du conseil d'administration. Le conseil d'administration n'a pas de pratiques de rémunération qui, par exemple, récompensent ou encouragent la prise de risques excessifs, ou dans le cadre desquelles les résultats à court terme sont considérablement plus importants que les résultats à long terme.

L'Empire Vie a des processus de gestion du risque qui sont conçus de façon à ce que ses activités cadrent avec ses objectifs opérationnels et sa philosophie de risque, tout en maintenant un équilibre adéquat entre le risque et le rendement. La société a mis sur pied un programme de gestion du risque commercial approuvé par le conseil. La gestion du risque de la société relève de la compétence de la haute direction, qui est représentée dans différents comités interfonctionnels de gestion du risque. Le processus de gestion du risque vise à déceler et à gérer les risques financiers et les risques d'atteinte à la réputation auxquels la société peut être exposée, de sorte que les effets sur le rendement de la société soient positifs à court et à long terme.

Comme il est indiqué plus haut, les programmes de rémunération sont assortis de primes discrétionnaires qui dépendent fortement du rendement de la société et de la contribution individuelle à ce rendement. Le programme de rémunération ne récompense pas la prise de risques, mais est conçu en vue d'obtenir un équilibre adéquat dans la réalisation des objectifs à court et à long terme, conformément aux plans opérationnels approuvés par le conseil d'administration. Le comité des ressources humaines participe très activement aux activités liées aux programmes de rémunération et aux primes de rendement annuelles des cadres de direction. De plus, le comité revoit annuellement ces primes en collaboration avec le conseil d'administration, dans le cadre de son mandat de supervision des cadres de direction.

## TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Nom et poste	Année	Salaire (\$)	Rémunération provenant d'un régime incitatif, non liée aux capitaux propres (\$)		Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
			Somme annuelle	RIMT/RILT <sup>(1)</sup>			
Mark Sylvia Président et chef de la direction	2017	580 000	465 566	417 716	99 499		1 562 781
	2016	571 200	532 473	382 247	104 385		1 590 305
	2015	560 000	457 744	121 520	112 351		1 251 615
Ron Friesen <sup>(2)</sup> Vice-président principal et chef des finances	2017	325 000	165 880	143 000	39 668		673 548
	2016	81 250	150 146	28 000	11 570		270 966
Sean Kilburn Vice-président principal, Marchés individuels	2017	425 769	231 874	209 864	97 917		965 424
	2016	382 308	248 385	161 273	84 977		876 943
	2015	329 231	173 933	53 796	53 743		610 703
Steve Pong Vice-président principal, Solutions d'assurance collective	2017	307 692	154 862	151 523	85 434		699 511
	2016	290 377	133 457	121 753	147 815		693 402
	2015	256 604	135 564	41 929	33 538		467 635
Ian Hardacre <sup>(3)(4)</sup> Vice-président principal et chef des placements	2017	375 000	419 910	99 364	72 366		966 640
	2016	147 115	149 608	75 000	5 481		377 204

(1) La société a mis en place un régime incitatif à long terme en 2016.

(2) M. Friesen est entré en fonction le 3 octobre 2016 et a reçu une prime à la signature de 100 112 \$.

(3) M. Hardacre est entré en fonction le 9 mai 2016.

(4) M. Hardacre a été promu au poste de vice-président principal et chef des placements le 19 décembre 2016.

## TABLEAU DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES<sup>(1)</sup>

Nom et poste	Années de service créditées <sup>(2)</sup>	Prestations annuelles payables (\$)		Obligation au titre des prestations définies au début de l'exercice <sup>(5)</sup> (\$)	Variation compensatoire <sup>(6)</sup> (\$)	Variation non compensatoire <sup>(7)</sup> (\$)	Obligation au titre des prestations définies à la fin de l'exercice <sup>(8)</sup> (\$)
		à la fin de l'exercice <sup>(3)</sup>	à 65 ans <sup>(4)</sup>				
Mark Sylvia Président et chef de la direction	3,58	29 623	55 109	284 950	99 499	41 052	425 501
Ron Friesen Vice-président principal et chef des finances	1,25	4 194	7 270	11 733	39 668	2 308	53 709
Sean Kilburn Vice-président principal, Marchés individuels	4,83	21 461	69 562	232 074	97 917	25 398	355 389
Steve Pong Vice-président principal, Solutions d'assurance collective	20,08	109 856	153 169	1 439 145	85 434	271 569	1 796 148
Ian Hardacre Vice-président principal et chef des placements	1,33	4 923	53 228	5 481	72 366	(6 117)	71 730

- (1) Le tableau a été préparé au moyen des mêmes hypothèses et méthodes que celles utilisées pour la présentation des états financiers.
- (2) Années de service prises en considération dans le calcul des prestations constituées à la fin de 2017.
- (3) La rente que le cadre de direction est en droit de recevoir à 65 ans, selon ses services validés et ses gains ouvrant droit à pension au 31 décembre 2017.
- (4) La rente que le cadre de direction devrait recevoir s'il reste en poste jusqu'à 65 ans, mais seulement selon ses gains ouvrant droit à pension au 31 décembre 2017 (aucune projection des gains ouvrant droit à pension jusqu'à la retraite).
- (5) Le passif de la société relativement aux droits à prestations que le cadre de direction détient au 31 décembre 2017, selon les hypothèses utilisées pour déterminer le passif au titre des prestations définies présenté dans les états financiers au 31 décembre 2017.
- (6) L'augmentation de l'obligation au titre des prestations définies attribuable à la rémunération du cadre de direction. Les principaux éléments sont le coût des prestations de retraite supplémentaires constituées au cours de l'exercice, ainsi que l'incidence des variations des gains admissibles prévus au départ à la retraite par rapport aux hypothèses des années précédentes.
- (7) L'augmentation de l'obligation au titre des prestations définies non liée à la rémunération du cadre de direction, comme les fluctuations du taux d'intérêt servant à déterminer l'obligation au titre des prestations définies.
- (8) L'obligation de la société relativement aux droits à prestations que le cadre de direction détient au 31 décembre 2017, selon les hypothèses utilisées pour déterminer le passif au titre des prestations définies présenté dans les états financiers au 31 décembre 2017.

## TABLEAU DES RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

Nom	Valeur accumulée au début de l'exercice (\$)	Montant compensatoire (\$)	Valeur accumulée à la fin de l'exercice (\$)
Mark Sylvia	88 941	13 115	123 952
Sean Kilburn	125 002	13 115	167 861
Ron Friesen	8 111	13 115	35 843
Ian Hardacre	8 463	13 115	37 847

## RÉGIMES DE RETRAITE

L'Empire Vie gère un régime de retraite agréé (régime) pour les employés de l'Empire Vie et d'E-L. Le régime a (i) une composante à prestations définies couvrant les employés qui ont été engagés avant le 1<sup>er</sup> octobre 2011 et qui n'ont pas choisi de convertir cette composante en une composante à cotisations définies du régime le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et (ii) une composante à cotisations définies couvrant les employés qui ont été engagés à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011, ainsi que tous les employés auparavant couverts par la composante à prestations définies qui ont choisi de convertir cette composante en une composante à cotisations définies du régime. La date normale de retraite au titre du régime est le premier jour du mois suivant celle du 65<sup>e</sup> anniversaire de naissance.

***Dans le cas des cadres de direction désignés qui sont des participants de la composante à prestations définies du régime***

Les taux de cotisation des cadres de direction sont 4 % des gains ouvrant droit à pension jusqu'à concurrence du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP), en vertu du Régime de pensions du Canada, et 6 % des gains ouvrant droit à pension excédant le MGAP jusqu'à concurrence d'un plafond annuel de 50 % de la cotisation maximale à un régime de retraite à cotisations définies, en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (Loi de l'impôt).

Les prestations pour les services crédités correspondent à 1 7/12 % des gains moyens de fin de carrière ouvrant droit à pension jusqu'à concurrence du MGAP moyen final, plus 2 % des gains moyens de fin de carrière ouvrant droit à pension excédant le MGAP moyen final, multiplié par le nombre d'années de services crédités. Les gains moyens de fin de carrière ouvrant droit à pension correspondent aux gains annuels moyens du participant au régime pour les 36 mois consécutifs les mieux rémunérés pendant les 10 années précédant la date de la retraite ou de la cessation d'emploi. Le MGAP moyen final est le MGAP annuel moyen des 36 mois précédant la date de la retraite ou de la cessation d'emploi. Les prestations payables au titre du régime de retraite ne peuvent dépasser les plafonds permis aux termes de la Loi de l'impôt.

Le régime comporte des dispositions de retraite anticipée à compter de 55 ans ou après. Les prestations constituées sont réduites selon un coefficient fondé sur le nombre d'années et de mois d'écart entre la date du départ à la retraite anticipée et la date de retraite normale.

***Dans le cas des cadres de direction désignés qui sont des participants de la composante à cotisations définies du régime***

Les cotisations requises des cadres de direction correspondent à 4,5 % des gains. Tous les membres du personnel peuvent choisir de verser des cotisations volontaires jusqu'à 1,5 %, en tranches de 0,5 % (0,5 %, 1 % ou 1,5 %). Les cotisations obligatoires et volontaires font l'objet de cotisations de contrepartie de la société. Toutes les cotisations sont investies selon les directives de placement de chaque employé, dans les fonds de placement offerts par le régime. La cotisation annuelle maximale (qui inclut la cotisation de l'employeur) correspond au montant maximal permis par la Loi de l'impôt pour un régime à cotisation déterminée pour l'année en question.

Le revenu de retraite annuel est établi en fonction des cotisations faites au régime, des gains de placement et des taux du marché au moment auquel le cadre de direction commence à recevoir des prestations. Les prestations ne sont pas garanties.

***Régime de retraite complémentaire***

Les prestations constituées qui dépassent le plafond fixé par l'Agence du revenu du Canada dans le cadre de la composante à prestations définies ou à cotisations définies du régime sont versées par un régime de retraite complémentaire (RRC). Le montant des prestations payables au titre du RRC est déterminé par la date de retraite de l'employé. Le RRC ne requiert pas de cotisations additionnelles de l'employé.

## **INDEMNITÉS RELATIVES À LA CESSATION D'EMPLOI ET AU CHANGEMENT DE CONTRÔLE**

Tous les cadres de direction ont une entente d'emploi qui spécifie les indemnités de fin de contrat de travail. Nous n'avons aucune indemnité en place en ce qui a trait au changement de contrôle. Toutes ces ententes d'emploi sont valables pour une période indéterminée. Elles comprennent des dispositions relatives à la confidentialité qui s'appliquent indéfiniment.

Les dispositions en matière de non-sollicitation et de non-concurrence sont valables pendant la durée de l'emploi et pour une période de 12 mois suivant la cessation d'emploi pour tous les cadres de direction désignés. Tous les cadres de direction désignés ont une entente d'emploi qui spécifie ce à quoi ils ont droit advenant une cessation d'emploi sans motif. Les droits, indiqués ci-dessous, sont soumis à la condition que le cadre de direction signe une quittance complète et définitive et qu'il demeure lié par les dispositions de son entente d'emploi.

Pour les cadres de direction, le paiement advenant une cessation d'emploi sans motif valable correspond à 60 semaines de la rémunération annuelle moyenne pour les deux premières années de service complétées, plus trois semaines de la rémunération annuelle moyenne pour chaque année de service complétée suivant la deuxième année de service complétée, jusqu'à un maximum de 93 semaines de la rémunération annuelle moyenne. Si le versement est réalisé sous forme de paiement ponctuel, une valeur correspondant à 6 % du salaire de base de la rémunération annuelle moyenne calculée au prorata selon le nombre de semaines déterminées ci-dessus s'ajoutera au montant du versement. Les cadres de direction peuvent choisir de recevoir leur salaire de base actuel en tant que continuation du salaire, et le solde en tant que paiement ponctuel avec une continuation des avantages sociaux pour la durée des versements.

De plus, tous les cadres de direction désignés sont en droit de recevoir une somme d'argent en remplacement du boni calculé au prorata pour l'année au cours de laquelle la cessation d'emploi a lieu. Cette somme est basée sur la rémunération au rendement annuelle moyenne accordée pour les des 36 mois précédant la date de la cessation d'emploi.

Si le cadre de direction était réembauché ou obtenait une entente de consultation au cours de la période de continuation du salaire, l'indemnité de départ cesserait. Il obtiendrait un paiement ponctuel de 50 % de la portion restante de l'indemnité de départ et n'aurait plus droit aux avantages sociaux.

La rémunération annuelle moyenne comprend une moyenne du salaire de base et de la rémunération au rendement annuelle pour les 36 mois précédents.

Le tableau suivant résume les paiements qui reviendraient à chaque cadre de la direction désigné advenant une cessation d'emploi sans motif, en supposant que la date de cessation d'emploi est le 31 décembre 2017 :

<b>Nom</b>	<b>Paiement advenant une cessation d'emploi sans motif valable (\$)</b>
Mark Sylvia	1 418 262
Sean Kilburn	832 476
Ian Hardacre	780 720
Ron Friesen	599 651
Steve Pong	841 794

## RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Les membres du conseil d'administration sont rémunérés au moyen d'honoraires annuels, d'honoraires additionnels à titre de président d'un comité du conseil d'administration et de jetons de présence aux réunions. Le conseil d'administration n'a pas de comité de rémunération composé entièrement d'administrateurs indépendants. Dans une perspective de rémunération concurrentielle, le conseil d'administration procède à un examen périodique de la rémunération des administrateurs, en tenant compte des risques liés à leur mandat, de leur charge de travail et du temps consacré à leur rôle. Le tableau ci-dessous présente les honoraires des administrateurs pour 2017.

### Conseil d'administration

Honoraires annuels pour les administrateurs	30 600 \$
Jetons de présence (pour chaque réunion)	1 530 \$

### Comités du conseil d'administration

Honoraires annuels pour le président du comité d'audit	12 750 \$
Honoraires annuels pour le président du comité des ressources humaines	12 750 \$
Honoraires annuels pour le président du comité d'étude sur les règles de conduite	9 000 \$
Honoraires annuels pour le président du comité de gestion du risque et du capital	12 750 \$
Honoraires annuels pour le président du comité des placements	9 000 \$

<b>Jetons de présence (aux réunions du conseil d'administration et de chaque comité)</b>	<b>1 530 \$</b>
--	-----------------

### Tableau de la rémunération des administrateurs

Nom	Honoraires gagnés (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Total (\$)
John F. Brierley <sup>(1)</sup>	72 420			72 420
Mark J. Fuller <sup>(1)</sup>	72 420			72 420
Harold W. Hillier <sup>(1)</sup>	61 200			61 200
Edward M. Iacobucci <sup>(1)</sup>	70 200			70 200
Duncan N.R. Jackman	205 600			205 600
Clive P. Rowe <sup>(1)</sup>	64 080			64 080
Stephen J.R. Smith	50 490			50 490
Mark Sylvia <sup>(2)</sup>	0			0
Mark M. Taylor	52 020			52 020
Jacques Tremblay	72 420			72 420

(1) Les honoraires comprennent une rencontre facultative du conseil.

(2) Le président ne reçoit pas d'honoraires d'administrateur.

## ASSURANCE RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DES MEMBRES DE LA DIRECTION

La société, conjointement avec E-L, souscrit une assurance responsabilité de 25 millions de dollars pour assurer sa protection ainsi que celle de ses administrateurs et membres de la direction à l'égard des responsabilités auxquelles ils peuvent faire face en leur qualité d'administrateur et de membre de la direction. La police est assortie d'une franchise de 1 000 000 \$ et, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, la part de la prime totale revenant à la société s'établit à 83 144 \$.

## DETTES DES ADMINISTRATEURS ET DES CADRES DE DIRECTION

Aucun des administrateurs, des cadres de direction et des membres du personnel de la société ou de Placements Empire Vie Inc. n'ont de dettes autres que des dettes normales. Un prêt consenti à un employé, entièrement garanti par le domicile de ce dernier et ne dépassant pas le salaire annuel de l'emprunteur est considéré comme une dette normale.

## RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

De plus amples renseignements sur la société sont disponibles au [www.sedar.com](http://www.sedar.com), notamment d'autres informations financières fournies dans les états financiers et rapports de gestion intermédiaires et annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2017. Il est possible de consulter ces documents sur SEDAR ou de s'en procurer des exemplaires gratuitement en faisant parvenir une demande écrite à cet égard au secrétaire général, au siège social de la société.

## ATTESTATION

Le contenu ainsi que l'envoi de la présente circulaire d'information de la direction ont été approuvés par le conseil d'administration de la société.

FAIT à Kingston (Ontario), le 13<sup>e</sup> jour de mars 2018.



Heather L. Christie  
Secrétaire générale



## ANNEXE A

### RÉSOLUTION EXTRAORDINAIRE DES ADMINISTRATEURS CONFIRMATION DES MODIFICATIONS DES STATUTS

**IL EST RÉSOLU QUE** les modifications aux articles 3.01 et 8.01 du Règlement n° 32, qui est le règlement administratif modifié et mis à jour de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie, selon la décision du conseil d'administration le 6 mars 2018, ont été adoptées et sont par la présente entérinées comme suit :

#### « 3.01 Nombre d'administrateurs

Le conseil d'administration doit être composé d'un minimum de dix huit (8) administrateurs soit six et d'un maximum de douze (12) administrateurs. Le nombre minimal d'administrateurs représentant les actionnaires et quatre administrateurs est de cinq (5) et le nombre maximal est de sept (7). Le nombre minimal d'administrateurs représentant les titulaires de polices est de trois (3) et le nombre maximal est de cinq (5). Le nombre d'administrateurs représentant les actionnaires et le nombre d'administrateurs représentant les titulaires de polices doivent chacun constituer au moins le tiers de la totalité des membres du conseil d'administration. Le nombre d'administrateurs devant être élus à toute assemblée annuelle des actionnaires et des titulaires de polices correspond au nombre fixé par le conseil d'administration avant l'assemblée annuelle. Les administrateurs doivent désigner chaque membre du conseil d'administration comme étant administrateur pour le compte des actionnaires ou administrateur pour le compte des titulaires de polices. »

#### « 8.01 Date d'effet

Le Règlement n° 32, à l'exception de l'article 3.01, prend effet immédiatement. L'article 3.01 du Règlement n° 32 prendra effet le ~~28 avril 2016~~ 3 mai 2018, à la condition que le Règlement n° 32 soit approuvé par résolution extraordinaire lors d'une assemblée des actionnaires et des titulaires de polices de la société à cette date, ou à toute autre date où il sera effectivement approuvé. »

## ANNEXE B

### MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le mandat du conseil d'administration (le « conseil ») est de fournir aux membres du conseil des lignes directrices relativement à leurs responsabilités. Le pouvoir et l'autorité du conseil sont assujettis aux dispositions de la législation applicable.

#### OBJET DU CONSEIL

Le conseil est responsable de la gérance de la société. Pour assumer cette fonction, le conseil surveille la conduite des affaires et des activités de la société. Le conseil s'acquitte de certaines de ses responsabilités directement et délègue d'autres responsabilités à la direction ou à un comité du conseil. Toute responsabilité qui n'est pas déléguée à la direction ou à un comité du conseil incombe à l'ensemble du conseil.

#### COMPOSITION DU CONSEIL

Le conseil est composé d'administrateurs élus par les actionnaires et les titulaires de polices avec participation de la société, comme stipulé dans les actes constitutifs de la société et conformément à la législation applicable. S'il y a lieu, le conseil modifie sa taille et sa composition afin de pouvoir effectuer une surveillance et une prise de décision efficaces lorsqu'il s'acquitte de ses responsabilités.

#### DÉONTOLOGIE

Les membres du conseil agissent conformément à la législation applicable ainsi qu'aux lettres patentes, aux statuts et aux résolutions en matière de gouvernance d'entreprise de la société. Les membres du conseil s'acquittent de leurs responsabilités objectivement, honnêtement et de bonne foi, au mieux des intérêts de la société. En cas de conflit d'intérêts réel ou présumé concernant l'administrateur, il doit en informer promptement le président du conseil et s'abstenir de voter ou de participer à la discussion sur le dossier dans lequel il est en conflit d'intérêts réel ou présumé.

#### RÉUNIONS

Le conseil se réunit selon un calendrier qu'il établit chaque année et à tout autre moment qu'il le juge bon, s'il y a lieu. Le quorum nécessaire pour expédier les affaires à toute réunion du conseil est de sept administrateurs ou de la majorité des administrateurs lorsque le conseil est au complet, selon le moindre des deux. L'ordre du jour d'une réunion est établi en consultation avec le président et les membres du conseil peuvent proposer des points à l'ordre du jour en communiquant avec le président. Des membres de la direction et d'autres personnes peuvent assister aux réunions, si le conseil l'autorise à sa discrétion.

#### RESPONSABILITÉS DU CONSEIL

Le conseil :

##### *Planification stratégique*

1. Surveille le processus de planification stratégique de la société, c'est-à-dire :
  - a. demande à la direction de mettre en œuvre un processus de planification stratégique pour définir les buts, les objectifs et les stratégies de la société, en tenant compte des possibilités et des risques de l'entreprise;
  - b. minimalement une fois par année, revoit et approuve le plan stratégique préparé par la direction;
  - c. revoit et approuve les objectifs et les plans financiers, ainsi que les budgets de la société, notamment les affectations de capitaux et les frais d'exploitation hors du cours normal des affaires;
  - d. s'assure que les activités de l'entreprise sont conformes aux plans stratégiques, notamment les budgets d'exploitation et d'immobilisations;

2. Surveille les changements notables apportés à l'exploitation et à la stratégie qui pourraient avoir une incidence importante sur la situation financière de la société;
3. Approuve les acquisitions et les dessaisissements d'activités commerciales ainsi que les investissements stratégiques similaires;

#### ***Gestion du risque***

4. Surveille les principaux risques auxquels les activités de la société sont exposées et contrôle la gestion du risque, notamment en examinant et en approuvant, minimalement une fois par année, le cadre de gestion du risque et le cadre de tolérance au risque de la société;
5. Reçoit le rapport annuel d'évaluation interne du risque et de la solvabilité et détermine si les résultats obtenus sont raisonnables et appropriés, compte tenu de la tolérance au risque, des limites de risque et du plan stratégique de la société;

#### ***Gestion financière***

6. Vérifie l'intégrité des systèmes d'information financière et comptable, des règles de contrôle et procédures en matière d'information, des contrôles internes et des systèmes d'information de gestion de la société;
7. Examine et approuve la rémunération de l'auditeur externe recommandée par le comité d'audit;

#### ***Planification de la relève***

8. Surveille et approuve le plan de relève du conseil, du chef de la direction, des cadres supérieurs et des membres de la direction, y compris les titulaires de fonctions de surveillance (directeur des services financiers, actuaire désigné, actuaire en chef, directeur de l'audit interne, directeur de la gestion du risque et chef de la conformité), et approuve la nomination, la réaffectation, le remplacement ou le congédiement de l'actuaire désigné;

#### ***Fonctions de surveillance***

9. Nomme le chef de la direction, les cadres supérieurs et les membres de la direction, y compris les titulaires de fonctions de surveillance, contrôle leur rendement et approuve leur rémunération;
10. Améliore constamment et communique les principes et l'approche de la société en matière de gouvernance, notamment en ce qui concerne l'évaluation de l'efficacité du conseil d'administration, des comités du conseil et des administrateurs individuels; la désignation de candidats à l'élection et l'orientation des nouveaux administrateurs; et la formation continue de tous les administrateurs;
11. Effectue périodiquement un examen du mandat, du pouvoir, de l'indépendance et des ressources des fonctions de surveillance;

#### ***Culture et éthique***

12. S'assure de l'intégrité du chef de la direction et des autres cadres de direction et veille à ce que ces responsables créent une culture d'intégrité à l'échelle de la société;
13. Voit à ce que la direction mette en place des politiques et des codes d'entreprise, notamment un Code de conduite professionnelle ainsi que les politiques et les procédures qu'exigent les organismes de réglementation;

#### ***Droits des titulaires de polices***

14. Définit la politique de la société concernant la manière de déterminer les dividendes à verser aux titulaires de polices avec participation et approuver les dividendes à verser aux actionnaires et aux titulaires de polices avec participation;
15. Définit la politique de la société concernant le suivi et la gestion des changements apportés aux polices

ajustables;

### **Dons de bienfaisance**

16. Examine et approuve le budget que la société consacre aux dons de bienfaisance et aux investissements dans la collectivité;

### **Surveillance du régime de retraite**

17. Surveille les activités de la société concernant le régime de retraite enregistré et la caisse de retraite ainsi que le régime complémentaire de retraite de la société, notamment en approuvant les changements aux régimes et aux politiques de financement des régimes;

### **Autres responsabilités**

18. Examine et approuve les modifications aux politiques de la société concernant la passation de contrat, les polices ajustables, les comptes de participation; les participations pour les polices avec participation, la gestion du risque et la tolérance au risque, et l'interdiction des opérations.

## **RELATION ENTRE LE CONSEIL ET LA DIRECTION**

Le conseil fonctionne indépendamment de la direction et a délégué à la direction la responsabilité de la gestion quotidienne des activités de la société. Il incombe au conseil de surveiller la manière dont la direction s'acquitte de cette responsabilité.

Le conseil reconnaît qu'il est important de mettre en place des procédures pour assurer son efficacité et son indépendance. Le conseil a donc besoin de recevoir de la direction des rapports précis et récents et jouit d'un accès total à la direction de la société dans l'accomplissement de ses fonctions. Le conseil d'administration et ses comités se réunissent à leur seule discrétion indépendamment de la direction pour traiter de dossiers importants et faciliter la discussion ouverte ainsi que le dialogue entre les membres du conseil d'administration et des comités.

## **COMITÉS DU CONSEIL**

Sous réserve des limites imposées à la délégation dans les statuts, la *Loi sur les sociétés d'assurances* et la législation sur les entreprises qui s'appliquent à la société, le conseil d'administration a le pouvoir de s'acquitter de ses fonctions par l'entremise de comités, de définir les fonctions ainsi déléguées et de nommer les administrateurs faisant partie de ces comités. Le conseil d'administration examine les dossiers à déléguer à ses comités et la constitution de ces comités une fois par année ou plus souvent, si les circonstances l'exigent. Le conseil a formé les comités permanents suivants :

- Comité d'audit
- Comité d'étude sur les règles de conduite
- Comité des placements
- Comité des ressources humaines
- Comité de gestion du risque et du capital

Les responsabilités que le conseil a déléguées à chacun de ces comités sont définies dans leur mandat respectif. S'il y a lieu, le conseil peut former des comités ad hoc et les charger d'étudier des questions particulières en son nom.

## **GOVERNANCE DU CONSEIL**

Il incombe au conseil d'établir un processus d'examen périodique de l'efficacité du conseil et des comités. Le conseil a mis en place un processus d'autoévaluation annuel dont le but est de cerner les points forts ainsi que les possibilités d'amélioration du conseil et des comités. S'il y a lieu, le conseil peut engager des examinateurs externes pour l'aider à évaluer l'efficacité du conseil et des comités.

Chaque année, le conseil examine la composition du conseil et des comités dans le cadre de la planification de sa relève ainsi que pour déterminer si les membres du conseil et des comités possèdent la combinaison voulue de connaissances, de compétences et d'expérience pour surveiller efficacement les activités de la société.